

## SEANCE DU 24 MARS 2016

### Présents :

M. DEMEULDRE Alex, Conseiller-Président ;  
M. GATELIER Jean-François, Bourgmestre ;  
MM. DUCARME F., POUCKET M., LALMANT A., Echevins ;  
Mme SCHEPERS M., Présidente du CPAS, à titre consultatif ;  
Mme DEBRUXELLES A., MM. MEUNIER J., PETIT Chr., Mme WERION H., M. COLONVAL A., Mmes NICOLAS-MICHIELS D., DENIS-DELHOYE N., BAUFFE M-P.,  
CRENERINE M., DIDIER Huguette, Conseillers ;  
M. GUILLAUME J-J., Directeur général.



- 1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04-02-2016** : Approbation.
- 2. PRESENTATION DU PLAN DE COHESION SOCIALE (PCS) par Mme Roxane DEJONGE, Coordinatrice.**
- 3. P.C.S. – RAPPORT D’ACTIVITE ET RAPPORT FINANCIER 2015** : Approbation.
- 4. DECISION DE L’AUTORITE DE TUTELLE** : Communication.
- 5. ALIENATION D’UN TERRAIN COMMUNAL SIS RUE DE BIEVAUX** : Accord de principe.
- 6. PROJET DE REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE – PASSAGES POUR PIETONS A LA RUE P. HUBERT, RUE DES COMBATTANTS, RUE DU COMMERCE A RANCE** : Décision à prendre.
- 7. REGLEMENT-TAXE SUR CENTIMES ADDITIONNELS A LA TAXE REGIONALE SUR LES MATS ET PYLONES D’ANTENNES GSM – EX. 2016** : Décision à prendre.
- 8. ORGANISATION DU SERVICE « TRAVAUX » EN CELLULES – ORGANIGRAMME** : Décision à prendre.
- 9. DENEIGEMENT et SALAGE 2015-2016** : Information.
- 10. GESTION & COUT-VERITE DES DECHETS – Note explicative visée à l’art. 13 de l’AGW jointe à l’invitation à payer de la taxe** : Information.

### HUIS CLOS :

- 11. AUTORISATION POUR ESTER EN JUSTICE EN VUE DE DEFENDRE LES INTERETS DE L’ADMINISTRATION COMMUNALE** : Décision à prendre.
- 12. PERSONNEL ENSEIGNANT – RATIFICATION DE DESIGNATIONS DE PERSONNEL TEMPORAIRE.**
- 13. PERSONNEL COMMUNAL – Démission d’un ouvrier statutaire pour faire valoir ses droits à la pension** : Décision à prendre.



On passe à l’ordre du jour :

- 1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04-02-2016 : Approbation.**

Le procès-verbal du Conseil Communal du 4 février 2016 est approuvé par 14 oui et 1 abstention (Mme Annie Debruxelles).



- 2. PRESENTATION DU PLAN DE COHESION SOCIALE (PCS) par Mme Roxane DEJONGE, Coordinatrice.**



### **3. P.C.S. – RAPPORT D’ACTIVITE ET RAPPORT FINANCIER 2015 : Approbation.**

Vu le décret relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie adopté par le Parlement wallon en date du 8 novembre 2008 ;

Vu l’arrêté au Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 8/11/2008 ;

Vu l’appel à adhésion lancé par le Gouvernement wallon à l’ensemble des communes wallonnes de langue française en vue de reconduire le Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 février 2014 décidant d’adhérer au Plan de Cohésion Sociale, dispositif créé par les décrets du 6 novembre 2008 susvisés, et d’approuver le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 2015 octroyant une subvention à 181 communes au titre de première tranche (avance) pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale pour l’année 2015 ;

Considérant que la subvention pour notre commune s’élève au montant de 31.495,14 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015;

Attendu que conformément à l’arrêté du gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie, un rapport d’activité et un rapport financier doivent être élaborés et adoptés annuellement par la commission d’accompagnement du plan de cohésion sociale ;

Vu l’adoption du rapport d’activités et financier par la Commission d’accompagnement en date du 03 mars 2016;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

#### **DECIDE, A L’UNANIMITE :**

ART 1 : d’approuver le rapport d’activité et le rapport financier pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 relatives au plan de cohésion sociale ;

ART 2 : de transmettre la présente délibération à la DICS-DG05, Direction d’action sociale, à 5100 Namur, pour disposition.



### **4. DECISION DE L’AUTORITE DE TUTELLE : Communication.**

- **Prend connaissance de la notification de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux (PPT) concernant l’attribution du marché public pour des travaux d’élargissement d’un passage d’accès et la création d’un chemin d’évacuation à l’école communale de Sivry, et confirmant l’octroi d’un subside à hauteur de 80.278,75 €.**
- **Prend connaissance de l’Arrêté du 10 février 2016 de M. le Ministre wallon des Pouvoirs locaux approuvant le Budget communal Ordinaire et Extraordinaire 2016 voté par le Conseil Communal le 29 décembre 2015.**
- **Prend connaissance de l’Arrêté du Gouvernement wallon du 28/01/2016 approuvant le programme communal de développement rural (PCDR) pour une durée de 10 ans à dater du 28/01/2016.**
- **Prend connaissance de l’approbation par le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l’Energie Paul FURLAN, de la désignation de Madame Corine BLONDELLE en qualité de Conseillère de l’Action sociale.**
- **Prend connaissance de l’approbation du Ministre de l’Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des infrastructures sportives René COLLIN, du dossier de réfection de voiries agricoles et de l’octroi d’une subvention à concurrence de 60 %, soit 134.925,58 €.**



## **5. ALIENATION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS RUE DE BIEVAUX : Accord de principe.**

**Attendu** que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire de la parcelle de terrain sise Rue de Biévaux à Sivry-Rance (Sautin) cadastrée 3<sup>ème</sup> division section G n° 583v ;

**Vu** la demande de M. et Mme RUCQUOY-DUMONT, demeurant Rue du Culot 25 à 5030 GEMBOUX, sollicitant l'acquisition de ladite parcelle d'une contenance cadastrale de 2ha 21a 93ca ;

**Considérant** que ledit bien est loué par M. Henri CANIVET ;

**Attendu** que cette parcelle se situe en zone agricole au plan de secteur de Thuin-Chimay adopté par Arrêté Royal du 10 septembre 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

**Vu** la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

**Vu** la nature et la situation du bien sollicité;

**Considérant** l'estimation du terrain de M. Olivier MOREAU, géomètre-expert, du 3 février 2016, au montant de 70.688€ ;

**Vu** la proposition du Collège Communal de vendre ladite parcelle au montant de 72.787,4€ ;

**Considérant** que ladite parcelle est d'un rapport faible pour la Commune et que la vente de gré à gré (sans publicité) de cette dernière est plus rentable pour la Commune ;

**Vu** le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE:**

Article 1 – de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré sans publicité de la parcelle cadastrée au montant de 72.787,4€:

- 3<sup>ème</sup> division section G n° 583v d'une contenance de 2ha 21a 93ca

Article 2 – le montant revenant à la Commune sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.



## **6. PROJET DE REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE – PASSAGES POUR PIETONS A LA RUE P. HUBERT, RUE DES COMBATTANTS, RUE DU COMMERCE A RANCE : Décision à prendre.**

**Considérant** qu'en vue de garantir la sécurité des usagers, tant piétonniers que motorisés, il y a lieu de matérialiser des passages piétonniers à Rance ;

### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Art. 1<sup>er</sup> – De soumettre à l'avis de Monsieur le Ministre wallon des Travaux publics, le projet de règlement complémentaire sur le roulage ci-après :

« *Le Conseil communal,*

*Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;*

*Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;*

*Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation ;*

*Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité des usagers, sur chaque site évoqué, chacun dans sa spécificité ;*

*Considérant que cette mesure s'applique à la voirie communale ;*

### **ARRETE :**

Art. 1<sup>er</sup> – Dans la rue Pauline Hubert, un passage pour piétons est établi à hauteur du n° 19 :  
Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Art. 2 – Dans la rue des Combattants, un passage pour piétons est établi à hauteur du n° 1a.  
Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Art. 3 – Dans la rue du Commerce, un passage pour piétons est établi à la mitoyenneté des n° 2 et 4.  
Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

**Art. 4** – Place de Sivry, des zones d'évitement striées sont établies à hauteur du n° 10 (5x5m) et du n° 13 (3x5m).

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

**Art. 5** - Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.



## **7. REGLEMENT-TAXE SUR CENTIMES ADDITIONNELS A LA TAXE REGIONALE SUR LES MATS ET PYLONES D'ANTENNES GSM – EX. 2016 : Décision à prendre.**

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le décret-programme du 12 décembre 2014 (M.B. 29.12.2014) portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, du bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité, les articles 144, 150 et 158 ;

Vu l'article 40 §1<sup>er</sup> du décret du 17 décembre 2015 relatif au budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 16 juillet 2015 relatives à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2016 ;

Attendu qu'en vertu de son article 144, le décret-programme du 12 décembre 2014 susvisé établit une taxe régionale frappant les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunication ;

Attendu qu'en vertu de l'article 150, § 1er du décret-programme du 12 décembre 2014 susvisé, les communes sont autorisées à établir une taxe additionnelle de maximum cent centimes additionnels à la taxe régionale frappant les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunication par l'opérateur d'un réseau public de télécommunication, établis principalement sur leur territoire ;

Attendu qu'en vertu de l'article 158 du décret-programme du 12 décembre 2014 susvisé, les articles relatifs à la présente matière entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Attendu qu'il convient d'établir des centimes additionnels sur la taxe annuelle régionale sur les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 11/03/2016 conformément à l'article L 1124-40 §1,3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 11/03/2016 et joint en annexe ;

### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est établi au profit de la Commune de Sivry-Rance pour l'exercice 2016, une taxe additionnelle à la taxe régionale sur les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications.

**Article 2** : Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 100 centimes additionnels calculés conformément au décret-programme du 12 décembre 2014) portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, du bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.

**Article 3** : Ces centimes additionnels sont perçus conformément à l'article 148 du décret-programme susvisé du 12 décembre 2014.

**Article 4** : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 5<sup>o</sup>** : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.



## 8. ORGANISATION DU SERVICE « TRAVAUX » EN CELLULES – ORGANIGRAMME : Décision à prendre.

Avant-propos : A L'UNANIMITE, décide d'approuver la note d'orientation et l'organigramme du Service « Travaux » présentée par M. Alain LALMANT, Echevin des Travaux, et dont le texte est repris ci-après :

En toute logique, il n'appartient ni au Collège Communal, ni à l'Echevin de se substituer aux responsabilités des uns et des autres.

Dans ce contexte, la responsabilité technique appartient bien au Conducteur des travaux et en conséquence, le seul référant technique interne à la Commune doit être et restera Christophe MOUSIN (CM).

De même que la responsabilité administrative appartient bien aussi au Directeur général et qu'en conséquence, le seul référant administratif, statutaire, disciplinaire ou autre doit être et restera Jean-Jacques GUILLAUME (JJG).

Enfin, la responsabilité politique est collégiale et donc, dans ce cadre elle est bien évidemment partagée pleinement par l'Echevin ayant en charge les travaux. Dès lors le référant politique « travaux » est Alain LALMANT (AL) au-delà des responsabilités collégiales.

Par ailleurs, dans l'organigramme ci-après présenté, il est convenu de s'organiser au départ de 5 Cellules distinctes.

Ces 5 Cellules sont directement placées sous la tutelle administrative de JJG et technique de CM.

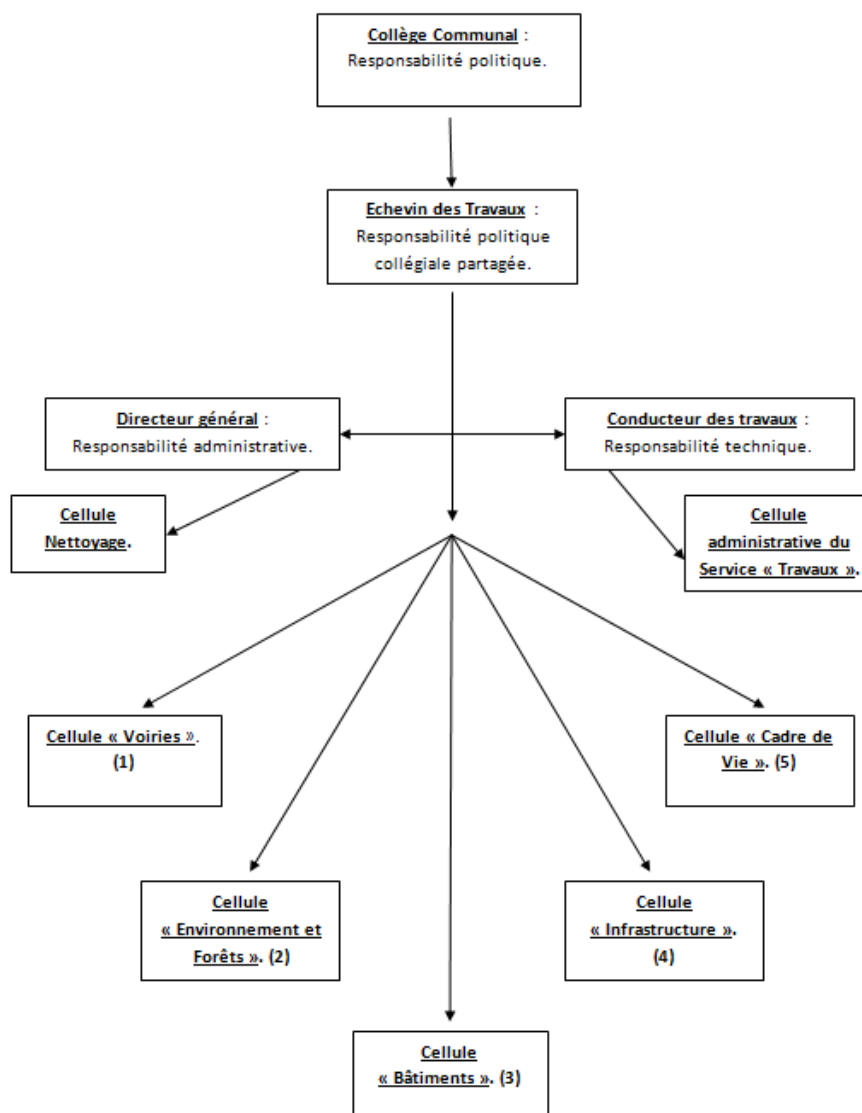
Néanmoins et pour des raisons évidente de facilité et d'efficacité, au sein de chacune de ces 5 Cellules, il est désigné un responsable d'équipe qui sera choisi après un appel à candidature interne au Service « Travaux » et sélectionné sur base d'une lettre de motivation et d'une audition en cas de partage.

Le Collège analysera aussi la possibilité de matérialiser pécuniairement la logique d'un Chef d'équipe pour chacune des 5 Cellules. Cette opportunité pourrait être solutionnée par la voie d'une allocation ou d'une indemnité de faisant fonction non contraignante en cas de retrait de la qualité de faisant fonction.

Au moins une réunion tous les 15 jours sera organisée au service « Travaux » afin de tirer le bilan des activités réalisées au cours des 15 derniers jours et de coordonner valablement les activités des 15 prochains jours. Les Chefs d'équipe participeront aussi à cette réunion.

Organigramme :

Relations entre le Collège Communal, l'Echevin ayant les compétences « Travaux », le DG communal et le Service « Travaux ».



## Organisation des Cellules :

Un inventaire de l'ensemble de toutes les missions, qu'elles soient récurrentes ou non et inhérentes à chacune des Cellules sera dressé le plus rapidement possible.

En surplus, une liste reprenant l'affectation des différents Collaborateurs sera aussi réalisée en fonction de l'inventaire des missions.

A noter que le nettoyage des salles et des divers locaux ne rentre pas dans le cadre de l'organisation du service « Travaux » en tant que tel. Ainsi, l'ensemble des Collaboratrices affectées à ces tâches seront directement sous la tutelle du Directeur général qui, au sein de son propre service, coordonnera l'exécution de ces missions.

Le service travaux est composé de 5 Cellules « Techniques » et d'une Cellule administrative.

### 1) Cellule « Voiries » :

Cette Cellule « Voiries » comporte les différents Collaborateurs affectés aux tâches de réfection, d'entretien et de réparation de notre important réseau de routes, chemins et autres voiries.

Cependant, à cela, il faut aussi ajouter les aménagements connexes qui concernent plus particulièrement les marquages au sol, les fossés, les évacuations diverses, les aqueducs, les ponts, etc... mais aussi les abris de bus, toute la signalisation, etc...

Cette Cellule est susceptible de recevoir le renfort de Collaborateurs d'autres Cellules en cas de besoin (Intempéries, gros coup de main selon projet, etc...).

### 2) Cellule « Environnement, aménagements touristiques et Forêts » :

Cette Cellule « Environnement, aménagements touristiques et forêts » comporte l'ensemble des Collaborateurs réalisant des travaux forestiers, environnementaux (Pollution, Maya, PCDN, etc...) ou ayant un rapport avec des aménagements touristiques en forêt ou en zone de plaine (Sentiers touristiques, aménagements divers, panneaux, valves, portiques, abris, pavillon, etc...).

Dans ce cadre, les Collaborateurs actuels issus du plan « Wallonet » sont intégrés aux tâches spécifiques qui leur incombent mais dans la Cellule ci-dessus et donc, selon la coordination du Chef d'équipe y afférent et en concertation avec l'Office du Tourisme (OT).

Cette Cellule est susceptible de recevoir le renfort de Collaborateurs d'autres Cellules en cas de besoin (Intempéries – Chabis – Incendie en forêt, gros coup de main selon projet, etc...).

### 3) Cellule « Bâtiments » :

La Cellule dite « Bâtiments » est celle qui exécute principalement les travaux de gros œuvres.

Ceux-ci peuvent être soit des travaux de gros œuvres de maçonnerie, de construction, de démolition, de réfection ou d'aménagements divers ayant recours à des techniques de maçonnerie par exemple.

Cette Cellule est susceptible de recevoir le renfort de Collaborateurs d'autres Cellules en cas de besoin (Démolition, gros coup de main selon projet, etc...).

### 4) Cellule « Infrastructures » :

La Cellule « Infrastructures » est la Cellule des aménagements intérieurs de notre parc immobilier (hors travaux de gros œuvres).

Par aménagements intérieurs, il y a lieu de comprendre les travaux de menuiserie, d'électricité, de sanitaire, de plomberie, de peinture, de finitions diverses, etc...

Ce type de travaux se réalise principalement dans les diverses implantations du parc immobilier et des synergies novatrices sont à rechercher avec les services du CPAS, le cas échéant.

Cette Cellule est susceptible de recevoir également le renfort de Collaborateurs d'autres Cellules en cas de besoin (urgence, gros coup de main selon projet, etc...).

### 5) Cellule « Cadre de Vie » :

La Cellule « Cadre de Vie » est probablement la Cellule la plus importante en terme de personnel et donc du nombre de Collaborateurs car elle comprend tout le volet « Cantonnier », le volet « Cadre de Vie » mais aussi le volet « Logistique ».

Il sera donc primordial de bien inventorier l'ensemble des tâches dévolues à cette Cellule.

Retenons dans un premier temps qu'il s'agit de la Cellule visant le fleurissement, l'entretien des parcs et jardins, la tonte des espaces herbeux, le ramassage des poubelles et autres déchets, le balayage des rues et des abords de bâtiments publics, l'entretien des cimetières, tout l'aspect logistique relatif aux festivités et à la gestion des salles et la conduite du car pour le transport de personnes.

Cette Cellule est peut-être encore plus susceptible que les autres de recevoir également le renfort de Collaborateurs d'autres Cellules en cas de besoin (gros coup de main selon projet et selon les saisons, etc...).

Cependant, il n'est pas ou plus question de cantonner les uns ou les autres dans tel ou tel type d'activité.

Dans cette Cellule, c'est la polyvalence des tâches et de leur exécution qui doit primer.

## Etats des lieux à réaliser :

### 1) Etat des lieux relatif au parc roulant : Principe du Car Pass.

Ce chapitre concerne tant le parc automobile (Tracteurs, camionnettes, bus, etc) que le matériel roulant (remorques, sableuses, broyeur, etc).

Techniquement, la commune dispose de toute l'infrastructure nécessaire pour gérer ± en interne un tel parc.

Un inventaire existe bien, mais il ne peut y avoir de réelle vision de gestion à propos de ce parc en l'état car il n'y a pas d'état des lieux réalisés. Par conséquent, la gestion du parc se fait le plus souvent au jour le jour et donc, pas nécessairement de la manière la plus judicieuse et la plus rationnelle possible.

Or, la commune dispose des compétences nécessaires pour ce genre de parc tant mécaniquement que sur le plan « sécurité ».

Dans ces conditions, il convient de réaliser un état des lieux basé sur le projet de Car Pass, selon l'annexe II.

Idéalement, il conviendra d'établir une fiche « Car Pass » pour chaque équipement roulant. Cet état des lieux permettra de tirer une analyse permettant d'établir un plan d'actions pluriannuel tant pour les entretiens, réparations que pour les investissements plus lourds.

Il permettra par conséquent d'être beaucoup plus efficace en terme budgétaire.

### 2) Etat des lieux relatif au parc immobilier :

Techniquement, il conviendrait de créer une Cellule complémentaire à une cellule dite « Gros œuvre » et visant plus spécifiquement la gestion des infrastructures et la réalisation des travaux d'aménagement interne aux divers bâtiments.

Ce serait la fonction d'une Cellule « Infrastructures » en s'adjoignant les services des divers Collaborateurs rencontrant l'ensemble des corps de métier différents.

Par ailleurs, s'agissant du parc immobilier, il n'existe aucun état des lieux spécifique, ce qui pose un réel problème pour établir un plan d'actions valable.

Dans cette perspective, il convient de finaliser l'inventaire du parc immobilier en propriété communale et de déterminer à qui incombe la gestion de l'implantation (AIS, CPAS, Fabrique d'église, etc...).

Il conviendrait également de réaliser un état des lieux complet implantation par implantation (voir l'application de la fiche fournie dans le cadre de l'annexe I).

Cette analyse doit pouvoir donner en un coup d'œil la situation du bâtiment et fournir une première vision tant des entretiens que des investissements.

Idéalement, cet inventaire doit être réalisé en partenariat avec une tierce personne particulièrement intéressée à la cause. (C'est soit un Echevin compétent par exemple pour les écoles ou pour les implantations sportives, etc...)

Lorsque l'état des lieux complet sera réalisé, il permettra de rédiger un plan d'actions qui lui-même permettra d'avoir une meilleure approche budgétaire du parc immobilier.

### 3) Etat des lieux relatif aux voiries et aménagements divers :

Pour l'état général de l'ensemble du réseau de nos voiries communales, il existe bien une analyse complète qui a été réalisée en son temps par Gérard Wauters. Ce document commence à dater sérieusement et entre temps, certaines voiries ont été complètement réfectionnées et/ou réparées et d'autres se sont malheureusement détériorées d'avantage.

Par ailleurs, avec la meilleure volonté actuelle, on ne peut pas réellement dire que ce secteur se porte au mieux. Il s'agit d'un volet très important et incontestablement, il convient d'envisager une meilleure approche de la gestion des voiries.

Pour cela, il faut actualiser l'état des lieux de toutes nos voiries mais aussi compléter l'analyse par des chapitres aussi fondamentaux que la signalisation, les aménagements de bords de voirie comme les ponts, les abris de bus, les parapets, les aqueducs, les fossés, etc...

Enfin, complémentirement au volet « Formation », il conviendra de parfaire les connaissances de nos Collaborateurs en matière d'entretien, de réparation et de consolidation de nos routes. Des formations spécifiques existent et elles permettront certainement une meilleure approche de ce vaste chantier.



**9. DENEIGEMENT et SALAGE 2015-2016 : Information.**



**10. GESTION & COUT-VERITE DES DECHETS – Note explicative visée à l’art. 13 de l’AGW jointe à l’invitation à payer de la taxe : Information.**



**HUIS CLOS :**



**PAR LE CONSEIL,**

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J-J. GUILLAUME.

J-F. GATELIER